



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE
Des Arrêtés Municipaux

N° 2020 / 1461 ST EF / YP

Le Maire de SISTERON

OBJET : Travaux sur réseau éclairage - Rue du Glissoir & Impasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et L. 2212.2 et L.2131.2

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5

VU les travaux devant être réalisés par l'entreprise BENS0 pour le compte de la Commune de SISTERON concernant la rénovation de la rue du Glissoir et son impasse

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers il y a lieu de régler le stationnement et la circulation dans les zones concernées.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise est autorisée selon les besoins du chantier et les divers phasages :

- **Rue & Impasse du Glissoir** : A interdire aux piétons l'accès (l'accès sera autorisé uniquement aux riverains et commerçants) ;
- **Rue Mercerie** : A interdire aux véhicules l'accès sur la rue, par intermittence et avec possibilité de couper la voie pour la journée ou plusieurs jours ;
- **Traverse Deleuze** : A interdire l'accès de la traverse, par intermittence et avec possibilité de couper la traverse pour la journée ou plusieurs jours ;
- **Placette entrée rue Mercerie au droit pharmacie Horloge** : A neutraliser la placette pour entreposer matériaux et véhicules ;
- **Place Grande École** :
 - Les 4 places de parkings au droit la place de La Niere seront neutralisés ;
 - Les 5 places de parkings au droit du plan eau seront neutralisés ;

Durée des travaux de rénovation du JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 au VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020.

ARTICLE 2 - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 3 – L'Entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

ARTICLE 4 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ
DANS UN DÉLAI LÉGAL
10 NOV. 2020
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE.
LE MAIRE
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué.
Jean-Pierre TEMPLIER

Fait à SISTERON le 10 novembre 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
J.-P. TEMPLIER

